



Indemnités assedic et report de paiement

Par **panasonic**, le **02/12/2011 à 15:41**

Bonjour,rnrnJe vais toucher une indemnité conventionnelle pour rupture conventionnelle avec mon employeur. (meilleure que les indemnités légales).Je voudrais savoir si les assedic vont en tenir compte pour repousser le délai de mes premières indemnités. rnDans la mesure ou la somme ne dépasse le montant légal, les assedics doivent elles en tenir compte ?rnrnMerci de votre collaborationrn panasonic

Par **pat76**, le **02/12/2011 à 15:45**

BonjourrnrnVous aurez déjà le délai de carence pour les congés payés.rnrnensuite, vous pouvez éventuellement vous renseigner auprès de votre conseiller pôle emploi.